



CODE EUROPÉEN DE BONNE CONDUITE POUR L'OCTROI DE MICROCRÉDITS

PUBLICATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET OPÉRATIONNELLES

[Date de publication]¹

[Nom du fournisseur] (ci-après le «fournisseur») fait/a fait l'objet d'une évaluation de conformité avec le [code européen de bonne conduite pour l'octroi de microcrédits](#) (ci-après le «code»).

Le code définit un ensemble unifié de normes pour le secteur de la microfinance en Europe. Il sert d'outil d'autorégulation et de label de qualité pour les institutions de microfinancement déterminées à respecter les principes d'éthique financière. De plus amples informations sur le code et le processus d'évaluation sont disponibles sur le [site web de la Commission européenne](#).

Dans le cadre de l'évaluation du respect du code, le fournisseur doit publier des informations financières et opérationnelles afin d'améliorer la transparence et la comparabilité. Ces informations sont communiquées dans la première colonne de l'annexe I du présent document. Elles ont été **validées par un tiers, en externe**. Après avoir été reconnu comme étant conforme au code, le fournisseur s'engage à mettre à jour ces informations sur une base annuelle. Le cas échéant, ces informations mises à jour seront **déclarées par le fournisseur lui-même** (non validées) et publiées dans les colonnes 2 à 4 de l'annexe I du présent document.

La publication de ces informations ne signifie pas que le fournisseur est considéré comme étant conforme au code. Pour vérifier si le fournisseur est considéré comme étant conforme au code, veuillez consulter la liste officielle des institutions respectant le code, qui figure sur la [page web consacrée au code](#) sous la rubrique «Liste des institutions reconnues comme étant conformes» ("List of awarded institutions").

Ressources supplémentaires: [Lignes directrices relatives aux fournisseurs de microcrédits, méthodologie de l'évaluateur, volet EaSI du FSE+](#)

¹ Nota bene: Ce modèle doit être téléchargé sur le site web du fournisseur au cours du processus d'évaluation **dès que les informations ont été validées** par l'évaluateur externe. Il devrait être mis à jour tous les ans sous forme d'autodéclaration. Les informations validées en externe (première colonne de l'annexe I) doivent rester visibles lors de l'autodéclaration des informations mises à jour (colonnes 2 à 4 de l'annexe I) au cours des années suivantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les lignes directrices relatives aux fournisseurs de microcrédits.

ANNEXE I: Informations validées en externe et autodéclarées

Clause du chapitre IV du code — Les normes communes en matière de rapport	1. Données du fournisseur <u>validées</u> <u>en externe</u>	2. Données du fournisseur <u>autodéclarées</u> (non validées)	3. Données du fournisseur <u>autodéclarées</u> (non validées)	4. Données du fournisseur <u>autodéclarées</u> (non validées)
	Année:	Année:	Année:	Année:
4.2.1. Mission²				
4.2.2. Montant moyen des prêts décaissés				
4.2.3. Montant médian des prêts en pourcentage du revenu national brut				
4.2.4 ³ Pourcentage de clientes féminines				
4.2.5. Pourcentage de clients ruraux				
4.2.6. Pourcentage de clients qui se situent en deçà du seuil de pauvreté				
4.2.7. Pourcentage de clients redirigés vers les services financiers traditionnels				
4.2.8. Pourcentage de clients appartenant à une minorité				
4.2.9. Pourcentage d'entreprises débutantes (start-ups) financées				
4.2.10. Pourcentage de clients				

² Les clauses en rouge sont les clauses de priorité.

³ Les clauses 4.2.4 à 4.2.10 sont publiées si elles sont pertinentes pour le marché cible et la mission.

recevant une aide sociale				
---------------------------	--	--	--	--

4.4.1. Nombre d'emprunteurs actifs				
4.4.2. a) Nombre total de prêts décaissés cette année				
4.4.2. b) Montant total des prêts décaissés cette année				
4.4.2. c) Nombre total de prêts en cours				
4.4.3. a) Montant du portefeuille de prêts sains				
4.4.3. b) Montant de l'encours de prêts brut				
4.4.3.c) Montant de l'encours de prêts net				
4.4.4. a) Portefeuille à risque — PAR30				
4.4.4. b) Portefeuille à risque — PAR90				
4.4.5. Part des activités de prêt concernant des parties liées				
4.4.6. a) Montant total de l'actif				
4.4.6. b) Montant total du passif				
4.4.7. Ratio de viabilité opérationnelle				
4.4.8. a) Subventions reçues (montant)				
4.4.8. b) Nombre de bénévoles actifs				
4.4.9. Coût par prêt				
4.4.10. a) Nombre d'agents de crédit				
4.4.10. b) Nombre total de membres du personnel				

4.5. Nombre total de plaintes reçues au cours de l'année de référence				
--	--	--	--	--

ANNEXE II: DÉFINITIONS

4.2.1.	Déclaration de mission du fournisseur
4.2.2.	Calculé à l'aide de la formule suivante: Montant total des prêts décaissés/nombre total de prêts décaissés
4.2.3.	Calculé à l'aide de la formule suivante: (Montant médian du prêt/revenu national brut par habitant) x 100. Dernières données disponibles pour le RNB
4.2.4.	Calculé à l'aide de la formule suivante: (Nombre de clientes/nombre total de clients) x 100. Le nombre total de clients se réfère aux emprunteurs actifs
4.2.5.	Calculé à l'aide de la formule suivante: (Nombre de clients ruraux/nombre total de clients) x 100. Le nombre total de clients se réfère aux emprunteurs actifs. S'appuyer sur la définition nationale de clients urbains/ruraux
4.2.6.	Calculé à l'aide de la formule suivante: (Nombre de clients en deçà du seuil de pauvreté/nombre total de clients) x 100. Le nombre total de clients se réfère aux emprunteurs actifs. Le niveau de revenu défini à l'échelon national/régional en dessous duquel les ménages sont considérés comme pauvres.
4.2.7.	Par «[clients] redirigés vers les services financiers traditionnels», on entend les clients qui contractent ensuite des prêts auprès de bailleurs de fonds traditionnels tels que les banques et les organismes de crédit hypothécaire. Calculé à l'aide de la formule suivante: (Nombre de clients redirigés vers les services financiers traditionnels/nombre total de clients) x 100. Le nombre total de clients se réfère aux emprunteurs actifs.
4.2.8.	Calculé à l'aide de la formule suivante: (Nombre de clients appartenant à une minorité/nombre total de clients) x 100. Le nombre total de clients se réfère aux emprunteurs actifs.
4.2.9.	Calculé à l'aide de la formule suivante: (Nombre d'entreprises débutantes (start-ups) financées/nombre total de clients) x 100. Le nombre total de clients se réfère aux emprunteurs actifs.
4.2.10.	Calculé à l'aide de la formule suivante: (Nombre de clients recevant une aide sociale/nombre total de clients) x 100. Le nombre total de clients se réfère aux emprunteurs actifs. S'appuyer sur la définition nationale.
4.4.1.	Ceci désigne le nombre de personnes ayant obtenu auprès d'un fournisseur un prêt pour lequel il reste encore un solde à payer, ou responsables à titre principal du remboursement d'une partie de l'encours de prêts brut. Tout particulier ayant contracté plusieurs prêts auprès d'un fournisseur doit être considéré comme un emprunteur unique.
4.4.3.	Solde restant dû de tous les prêts à jour, c'est-à-dire dont tous les remboursements de principal échus ont été effectués selon le calendrier fixé. Ce montant ne comprend pas les intérêts courus.
4.4.3.	Solde restant dû de tous les prêts en cours, qu'ils soient sains, douteux, ou restructurés. Ce montant n'inclut pas les prêts qui font l'objet d'un abandon de créance, ni les intérêts courus.
4.4.3.	Montant brut du portefeuille de prêts diminué du montant des provisions pour créances douteuses.
4.4.4.	Ceci désigne le solde restant dû de tous les prêts en cours dont au moins un remboursement du principal est en situation d'impayé depuis un certain nombre de jours. Ce solde inclut le montant total restant à payer (remboursements échus et impayés et remboursements non échus futurs), mais pas les intérêts courus. Il ne comprend pas les prêts productifs qui ont fait l'objet d'une restructuration ou d'un rééchelonnement. Les fournisseurs devraient au moins mesurer et publier le PAR à 30 jours, étant donné qu'il s'agit de la mesure reconnue au niveau international.
4.4.4.	Ceci désigne le solde restant dû de tous les prêts en cours dont le remboursement du principal est en situation d'impayé depuis plus d'un certain nombre de jours. Ce solde inclut le montant total restant à payer (remboursements échus et impayés et remboursements non échus futurs), mais pas les intérêts courus. Il inclut également les prêts douteux (en retard de paiement ou présentant un impayé depuis plus d'un certain nombre de jours) qui ont fait l'objet d'une restructuration ou d'un rééchelonnement. Il ne comprend pas les prêts productifs qui ont fait l'objet d'une restructuration ou d'un rééchelonnement. Les fournisseurs devraient au moins mesurer et publier le PAR à 90 jours, étant donné qu'il s'agit de la mesure reconnue au niveau international.
4.4.5.	Les activités de prêt concernant des parties liées portent sur les prêts ou montants accordés par les fournisseurs de microcrédits aux membres du conseil d'administration, aux membres du personnel ou à leurs parents proches. Indiquer la part des activités de prêt concernant des parties liées dans le portefeuille de prêts.
4.4.6.	Somme des immobilisations corporelles, immeubles de placement, fonds de commerce, immobilisations incorporelles autres que le fonds de commerce, autres actifs financiers, prêts et créances, placements comptabilisés suivant la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, actifs biologiques, actifs non courants détenus en vue de la vente, stocks, actifs d'impôt exigible, actifs d'impôt différé, créances commerciales et autres débiteurs, ainsi qu'espèces et valeurs disponibles.
4.4.6.	Somme du montant total des fournisseurs et autres créanciers, provisions relatives aux avantages du personnel, autres provisions, produits reportés, autres passifs financiers, autres passifs non financiers, passifs d'impôt exigible, passifs d'impôt différé et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés et classés comme détenus en vue de la vente. REMARQUE: ne comprend pas les capitaux propres.

4.4.7.	Calculé selon la formule suivante: produits d'exploitation/(charges financières + dotation aux provisions pour créances douteuses + dépenses de personnel + dépenses administratives).
4.4.8. a)	Les fournisseurs publient le montant des subventions de fonctionnement qu'ils perçoivent annuellement (montant).
4.4.8. b)	Les fournisseurs publient le nombre de bénévoles actifs au cours de la période de référence.
4.4.9.	Coût par prêt calculé comme suit: (dépenses de personnel + charges administratives + charges financières + dotation aux provisions pour créances douteuses)/nombre total de prêts décaissés
4.5.	Tous les problèmes soulevés par un demandeur, un client actif ou un ancien client par le biais de la procédure de dépôt de plainte formelle doivent être enregistrés sous forme de plainte.